



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-502

6-1 Police Municipale



Objet : Interdiction de fumer sur l'ensemble du site de la Dune du Pilat

Direction générale des services

Réf : SP/CB/NP 2022 -246752

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23,

Considérant : le maintien de la vigilance Rouge feux de forêt en Gironde à compter du 1^{er} août et jusqu'à réévaluation du niveau de risque, en raison de la sécheresse du couvert végétal ainsi que des conséquences de l'incendie qui s'est déroulé sur le territoire de la commune,

Considérant : la réouverture du site de la Grande Dune du Pilat à compter du mercredi 27 juillet 2022

Considérant : l'arrêté municipal du 29 juillet 2022 relatif à l'interdiction d'accès au massif forestier de la Teste de Buch,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bien-être des usagers de la Dune du Pilat,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site de la dune du Pilat sur les voies et chemins d'accès dans un rayon de 200 mètres.

ARTICLE DEUX

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux ainsi que par le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Madame la Présidente du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés, transmis au Grand Site de la Dune du Pilat.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 03/08/2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH

Conseiller départemental de la Gironde



Publié le 04 AOÛT 2022

Rendu exécutoire le 04 AOÛT 2022